

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC-2024-72 – Autorisation d’occupation du domaine public – 10 Rue Malseigne – Pose de stores.

Le Maire de MAÎCHE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
VU la demande de M Jérôme JACQUOT en date du 26/08/2024,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement durant des travaux de pose de stores,

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 28 août 2024 à 07 heures au vendredi 30 août 2024 à 18 heures, M Jérôme JACQUOT est autorisé à stationner un véhicule et le matériel nécessaire à la pose de stores, devant le 10 rue Malseigne.

En cas de neutralisation du trottoir, des panneaux incitants les riverains à prendre le trottoir d’en face devront être apposés de part et d’autre des travaux.

En cas d’empiètement sur la route, un alterna devra être mis en place.

A l’issue, le trottoir devra rester libre.

Article 2 : La gendarmerie et le service de police municipale sont chargés de veiller à l’exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur Jérôme JACQUOT,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le responsable du service de police municipal.

Maïche le 26 août 2024

Le Maire,
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 27 août 2024